

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 2

Artikel: École de tir d'infanterie de Winterthur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329868>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 2

Lausanne, 27 Janvier 1863.

VIII^e Année

SOMMAIRE. — Ecole de tir d'infanterie de Winterthur — Les écoles fédérales en 1863. — Question de calibre. — Guerre d'Amérique. — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 6^e feuille.

ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE DE WINTERTHUR.

Le second cours spécial de tir pour les officiers d'infanterie s'est terminé, à Winterthur, le 26 octobre 1862.

Sans préjudice aux considérations qu'il y aurait à émettre sur l'institution inaugurée cette année à titre d'essai, et sur l'utilité d'une instruction spéciale de tir pour les officiers et sous-officiers d'infanterie, sur les caractères que cette instruction doit, selon nous, présenter, et sur les résultats que l'on est en droit d'en attendre, nous nous bornerons aujourd'hui à résumer, pour nos lecteurs, les renseignements qui nous ont été transmis sur l'organisation, la marche et les résultats des deux cours qui ont eu lieu cette année.

Sur la demande du département militaire fédéral, les chambres fédérales lui accordèrent, dans leur session de juillet, un crédit supplémentaire de 25,000 fr. destiné à deux cours spéciaux de tir qui devaient avoir lieu cette année même.

Le département militaire fédéral prit aussitôt les mesures nécessaires pour que le premier de ces cours pût commencer dans les premiers jours de septembre.

Il fut décidé que l'on y appellerait seulement des officiers, de manière à y faire passer un officier de chacun des 84 bataillons de l'élite fédérale, les officiers des bataillons nos 10 à 42 au premier cours, ceux des bataillons nos 43 à 84 au second cours. Une circulaire dans

ce sens fut adressée aux départements militaires cantonaux, qui devaient désigner dans chaque bataillon l'officier destiné à suivre l'école de tir. Il leur était particulièrement recommandé d'avoir égard, dans leur choix, aux qualités intellectuelles et physiques nécessaires pour ce genre de service.

Winterthur fut désigné comme place d'armes pour les deux cours. Le premier devait durer du 7 au 28 septembre, le second du 5 au 26 octobre.

La surveillance et l'inspection furent confiées à l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel Wieland; le commandement et l'instruction en furent confiés à M. le major fédéral van Berchem. L'école ne pouvait donc pas être en meilleures mains.

Le plan d'instruction proposé par M. le major van Berchem, et approuvé par l'instructeur en chef de l'infanterie, fut adopté par le département militaire fédéral, qui commanda directement les instructeurs de seconde classe nécessaires, en les choisissant parmi les instructeurs cantonaux d'infanterie ayant déjà suivi le cours spécial de tir qui est joint depuis deux ans à l'école des instructeurs.

Le matériel nécessaire fut dirigé sur Winterthur.

Les fusils de chasseurs furent fournis par le dépôt fédéral de Lucerne; les fusils d'infanterie par le canton de Zurich, qui en possède d'entièrement neufs.

Pour les fusils de chasseurs, l'on devait se servir de munitions Buholzer; pour les fusils d'infanterie, de munitions de 1861 provenant du dépôt fédéral de Thoune.

Le commandant de l'école fut autorisé à faire confectionner le matériel de tir (cibles, etc.) nécessaire et à indiquer les travaux à exécuter sur la place de tir. Il put choisir et mesurer deux lignes de tir, l'une jusqu'à 500, l'autre jusqu'à 1000 pieds, disposées en sorte que l'on pût sans danger s'en servir simultanément. A l'extrémité de chaque ligne, on éleva une paroi en fortes planches de dix pieds de hauteur sur une quarantaine de pieds de longueur, surmontée d'un petit avant-toit, et l'on construisit à une des extrémités de la paroi une butte couverte pour les marqueurs. Ces travaux très simples, que la municipalité de Winterthur fit exécuter avec la plus grande complaisance, ont rendu, paraît-il, de grands services en permettant de placer et de changer les cibles très facilement et très vite, même par de gros vents, et de tirer par tous les temps, ce qui est impossible lorsque les cibles sont exposées à la pluie.

Ces préparatifs étaient terminés lorsque les officiers commandés pour le premier cours arrivèrent à Winterthur le dimanche 7 septembre, au nombre de 43 (le canton de Vaud ayant été autorisé à en-

voyer un officier du bataillon n° 111), 3 capitaines, 9 lieutenants, 31 sous-lieutenants.

L'état-major de l'école se composait, outre le commandant, de cinq instructeurs, l'un chargé de tout le matériel, les quatre autres devant fonctionner comme chefs de classes. En outre, un marqueur en chef, trois plantons, deux tambours et un trompette pour les signaux.

Tout le personnel de l'école fut logé dans la caserne de Winterthur.

Pour l'instruction, les officiers-élèves furent partagés en quatre classes : l'une de langue française forte de 12 hommes ; les autres de langue allemande, l'une de 11, les deux autres de 10 hommes.

La sortie du matin était fixée à 7 heures, le dîner commun à midi, la rentrée et l'appel du soir à 10 heures.

Le plus ancien capitaine présent remplissait les fonctions de chef de détachement ; il avait à sa disposition un officier de semaine pris parmi les lieutenants, dont le service durait deux jours, et qui était particulièrement chargé de recevoir et de rédiger le rapport sur l'appel du soir.

Il y avait tous les jours un planton et un tambour de service ; le planton couchait au corps-de-garde.

La surveillance générale du service était exercée par l'instructeur du jour.

Chaque officier reçut un fusil de chasseurs et un fusil d'infanterie avec leurs accessoires, une giberne et une capote de soldat.

Suivant le plan adopté par le département militaire fédéral, l'instruction devait comprendre l'enseignement théorique, les exercices préparatoires et les exercices pratiques.

L'enseignement théorique a duré pendant tout le cours donné dans les deux langues par les chefs de classe pour la nomenclature et la connaissance des armes, par l'instructeur en chef pour la théorie du tir et des armes rayées.

Les exercices préparatoires qui occupèrent la première semaine en entier consistaient en :

Exercices de pointage au chevalet à toutes les distances de 200 à 1000 pas.

Exercices de position (debout et à genoux), c'est-à-dire manie-ment d'armes ayant pour but de familiariser l'homme avec les mou-vements nécessaires pour le tir, de lui apprendre à mettre en joue avec promptitude et dans une position correcte et à presser la détente de manière à abattre le chien sans déranger la position de l'arme.

Exercices pour l'estimation des distances.

Répétition de tous les mouvements de l'école du soldat, de l'école

de peloton et du règlement pour l'infanterie légère qui se rapportent aux feux.

Exercices d'intonation pour le commandement des feux.

Brûler des capsules (avec les deux armes).

Brûler des cartouches.

L'instruction de ces divers exercices eut lieu par classes.

Les exercices pratiques d'estimation des distances et de tir commencèrent avec la seconde semaine.

Les exercices d'estimation des distances eurent lieu sur plusieurs places différentes jusqu'à la distance de 1000 à 1100 pas. Après chaque estimation la distance était mesurée exactement à la chaîne et chaque élève recevait un nombre de points déterminé d'avance et correspondant à l'erreur commise dans son appréciation. De 100 à 500 pas 3 points pour une erreur de 10 pas ou moins, 2 points de 20 à 10 pas, 1 point de 30 à 20 pas, 0 pour forte erreur de plus de 30 pas. De 500 à 1000 pas 2 points pour une erreur de 25 pas ou moins, 1 pour une erreur de 50 à 25 pas, 0 pour forte erreur de plus de 50 pas.

(A suivre.)

LES ÉCOLES FÉDÉRALES EN 1863.

A l'occasion du tableau des écoles qui a paru récemment, la *Schweizerische Militär-Zeitung* fait les commentaires suivants :

En ce qui concerne les places d'armes utilisées pour la première fois, il y en a trois : Frauenfeld, Liestal et Payerne.

Les deux premières villes ont construit des casernes neuves. Celle de Liestal, aux frais du canton de Bâle-Campagne, est terminée jusqu'aux écuries. Le style et les arrangements intérieurs sont simples, avenants et convenables. La place d'exercice, à proximité, est assez spacieuse pour un bataillon ou plusieurs batteries.

A Frauenfeld c'est la commune qui a bâti la caserne. Cette ville offre entr'autres à l'artillerie rayée une ligne de tir, comme il y en a fort peu en Suisse. Elle s'étend sur environ trois mille pas de longueur, avec largeur suffisante, sur la plaine entre la ville et la Thur ; les berges escarpées de la rive droite de la rivière offrant une butte naturelle, préservent les environs de tout danger. En raison de cet avantage si marqué de la nouvelle place d'armes, la Confédération a assuré à la commune de Frauenfeld une rente annuelle, si elle construisait une caserne suffisamment grande. Cette construction approche